



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 1 – Organisateur

L'organisation du concours – dénommé ci-après « Organisateur » – est Insolite Loire, situé au 84 route de Bourgueil - 37140 Restigné et le numéro SIREN est 940 321 524.

Article 2 – Généralités

L'organisateur gère plusieurs comptes sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et LinkedIn sur lesquels il peut être amené à organiser des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu(x) »).

Ces jeux seront mis en ligne pour une durée limitée et annoncés par l'organisateur par un post sur la page du réseau social concerné invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Chaque jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du règlement (ci-après « Conditions particulières ») qui fixent notamment l'adresse des comptes concernés, la mécanique de participation au jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du jeu.

Le règlement général est applicable à compter du 10 Novembre 2025 et est disponible sur le site www.insoliteloire.com (ci-après le « Site »).

Les jeux ne sont pas associés, gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Instagram et/ou LinkedIn.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, domiciliée en France et DROM-COM.

Le personnel organisateur et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles, sont autorisés à y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation, notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque jeu implique :

- *De bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;*
- *D'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;*
- *L'organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux ;*
- *D'avoir pris connaissance et d'accepter le règlement général et les conditions particulières du jeu publiés sur le site (un lien vers le règlement général et les conditions particulières sera mis en place sur chaque annonce de jeu) ;*
- *De respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de jeu concerné.*

3.2 Mécaniques de jeux :

L'organisateur publie l'annonce du jeu sur la page du réseau social concerné.

A partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la page du réseau social concerné (sur le réseau social Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram et/ou LinkedIn) pouvant consister notamment à s'abonner à (« suivre » ou « follow ») la page concernée, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager l'annonce de l'organisateur, etc.

L'action complétée valide l'inscription du joueur au jeu.

Le(s) gagnant(s) du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant seront précisés pour chaque jeu aux conditions particulières.



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 5 – Lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les conditions particulières. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'organisateur.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque jeu aux conditions particulières.



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'organisateur, responsable du traitement.

Pour la participation aux jeux, l'organisateur a besoin de collecter et de traiter le pseudonyme ou les noms et prénoms servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram ou LinkedIn).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation aux jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'organisateur.

L'organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- *D'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.*
- *D'un droit d'opposition : droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au jeu.*
- *D'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.*



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à Insolite Loire à l'adresse suivante : insoliteloire@gmail.com

En cas de difficultés pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter Insolite Loire par voie postale au 84 route de Bourgueil, 37140 Restigné.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr/>.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas d'interventions malveillantes, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux. Notamment l'organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ces jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Article 10 – Application du règlement

La participation aux jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement général et des conditions particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu.

Toute interprétation litigieuse du règlement et des conditions particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Le déroulement des jeux et l'interprétation du règlement et des conditions particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du règlement et/ou des conditions particulières pourra donner lieu à l'exclusion des jeux de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement général et/ou les conditions particulières propres à chaque jeu sont gratuitement accessibles à cette adresse internet : www.insoliteloire.com

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.



INSOLITE LOIRE - REGLEMENT JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Conditions particulières

Conditions particulières au jeu intitulé « De la Loire au sapin : l'insolite en cadeau divin ! »

Contexte : le jeu concours est organisé sur la page Facebook & Instagram d'Insolite Loire afin de faire gagner 2 entrées pour Terra Botanica (1 adulte & 1 enfant).

Adresse du jeu : Le jeu est accessible sur la page Facebook & Instagram d'Insolite Loire.

Durée : Ce jeu est organisé sur la période allant du 10 novembre au 6 décembre 2025.

Date limite d'inscription : 6 décembre 2025 à 23h59

Mécaniques du jeu :

Les joueurs sont invités à (conditions cumulatives) :

- À prendre comptabiliser le nombre de photos qui se sont incrustées dans le site internet et à trouver le titre de la chanson de Noël qui lui correspond ;
- Publier la réponse dans les commentaires du post du concours ;
- Aimer le post du concours publié par Insolite Loire ;
- Suivre la page Facebook & Instagram d'Insolite Loire.

Les gagnants seront tirés au sort.

La participation au concours ne sera pas validée si l'une des conditions énoncées n'est pas respectée.

- Nombre de gagnants tirés au sort : 1 gagnant (voir article 5 des conditions générales)
- Date du tirage au sort : Le 7 Décembre 2025
- Date d'information des gagnants : A partir du 7 Décembre 2025
- Dotation : La personne tirée au sort se verra offrir : 2 entrées pour Terra Botanica (1 adulte
- Valeur de la dotation : 44,00 €